



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024 / 059 / 2400

Objet : signature d'un avenant à la convention de prestation de service pour le transport des animaux avec la société SOS DOG SERVICE by Képi and pets

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° et son 6° ;

Vu la décision n° 2021/105/2101 du 30 décembre 2021 concernant la signature d'une convention relative à la prise en charge des animaux, chats et/ou chiens, errants sur la voie publique sur la commune de CABRIES avec la société DOG ASSISTANCE SERVICE 13 ;

Vu la décision n° 2022/077/2181 du 9 août 2022 autorisant la signature d'un avenant à la convention initialement signée entre la commune et la société SOS DOG SERVICE ;

Considérant que par courriel reçu en mairie le 24 juillet 2024, la commune a été informé du rachat de la société SOS DOG SERVICE par Mme Elodie VASSAL ;

Considérant que cette société reprend l'activité de l'établissement SOS DOG SERVICE et notamment ses contrats en cours de validité ;

Considérant que cette disposition tient à un motif de sécurité publique ;

Considérant que cette société répond aux attentes de la collectivité ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : Autorise la signature de l'avenant à la convention de prestation de service pour le transport des animaux errants avec la société SOS DOG SERVICE by Képi and pets, sise au 12 boulevard de la Verrerie à MARSEILLE (13008).

ARTICLE 2 : Les autres clauses de la convention initialement conclue restent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la société SOS DOG SERVICE by Képi and pets et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Marignane.

013-211300199-20240724-DEC_2024_059-DE
Date de réception préfecture : 20/08/2024

ARTICLE 4 : Les services de la commune et le Chef de Service de la police municipale de Cabriès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 24 juillet 2024
Le Maire



Amapola VENTRON
Maire de Cabriès
Vice-présidente de la Métropole
Conseillère Départementale Déléguée

Affichée / Notifiée à SOS DOG SERVICE by Képi and pets le

Publié au RAA le

Transmis au contrôle de légalité le :

AR n°

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240724-DEC_2024_059-DE
Date de réception préfecture : 20/08/2024